



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 43/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29 Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05 JUL. 2011

Affiché le : 30 JUIN 2011

L'An deux mille onze, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2011

**PRÉSENTS :** Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, , SALAÛN, SANCHEZ, , BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, PLATEAU, ZAMBONI, LLOUBERES, , RIGAUD, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| M. BERNES     | à | M. SANCHEZ    |
| Mme SCHINTONE | à | Mme MAUREL    |
| Mme TISSEYRE  | à | Mme AUDIGUIER |
| M. ANDUZE     | à | M. CASTAING   |
| Mme LIAN      | à | Mme GONZALEZ  |
| M. BEVILLE    | à | M. CANEZIN    |
| M. FERTE      | à | M. LOUGE      |
| Mme PETIT     | à | Mme DECAMPS   |

**Secrétaire :** Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet - Avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, prévoit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 20 avril 2011, le Préfet de la Haute Garonne a adressé aux Maires et intercommunalités de la Haute-Garonne, pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture et dont les grandes lignes ont été présentées aux membres de la CDCI le 15 avril dernier.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe le 31 décembre 2011.

Le projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales.

Dans son introduction, le projet de SDCI rappelle les principaux objectifs de la loi de réforme des collectivités locales :

- 1) Simplifier et alléger l'architecture territoriale autour de 2 pôles :
  - a) en regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles :
    - un pôle départements - région,
    - un pôle communes - intercommunalité avec l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire et le renforcement de la cohérence des périmètres des EPCI ;
  - b) en facilitant le regroupement de collectivités territoriales sur la base du volontariat,
  - c) en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.

- 2) Renforcer la démocratie locale : élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,

Dans ce domaine, la commune d'Aussonne regrette les bouleversements majeurs en matière de gouvernance et d'efficacité démocratique au plus près des citoyens que va entraîner la Loi de réforme du 16 décembre 2010.

- 3) Adapter l'organisation territoriale aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le « fait urbain » et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, la Métropole, et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

Les principaux objectifs du SDCI sont :

- ▶ la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- ▶ la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- ▶ la définition des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats existants

Dans ce cadre, la Commune d'Aussonne prend acte de l'effort de rationalisation de la carte des syndicats et des compétences entre structures, cependant il est nécessaire de rester attentif à ne pas effectuer des suppressions sans discernement et évaluation préalable sur service public rendu.

Madame le Maire rappelle à cette occasion que la Commune d'Aussonne a approuvé le principe de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation figurant dans le projet de Schéma Départemental dans la mesure où ce dernier est conforme à la décision prise par le groupement dans sa délibération en date du 7 juin 2011 entérinant une dissolution à l'horizon 2013.



Néanmoins, dans son contenu, le projet SDCI reste très largement en deçà des ambitions de la loi même si la couverture du département en EPCI est affichée.

Rappelons que sans attendre la réforme des collectivités locales et l'élaboration du SDCI, la transformation au 1er janvier 2009 de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a créé un vif intérêt auprès des élus de l'agglomération toulousaine et a relancé la dynamique intercommunale de notre territoire.

Après un intense travail d'évaluation des compétences et des moyens transférés menés avec les Maires et les Présidents des 14 syndicats intercommunaux concernés, le Préfet a décidé finalement d'intégrer au 1er janvier 2011, 12 communes.

Malgré l'existence de cette nouvelle dynamique intercommunale générée par la Communauté Urbaine, le projet de SDCI ne donne toujours pas suite aux demandes légitimes de Ramonville et de Sainte-Foy d'Aigrefeuille d'adhérer librement à la Communauté Urbaine, alors que la nouvelle loi de réforme des collectivités locales autorise aujourd'hui le retrait de Ramonville, sans accord préalable du SICOVAL, et que, pour Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le maire maintient toujours sa position en faveur d'une adhésion à la Communauté Urbaine.

Cela est aussi inacceptable qu'incompréhensible au regard, par exemple, d'autres propositions faites par le Préfet comme pour les communes de Rouffiac, Castelmaurou, Bonrepos-Riquet, Saint Marcel Paulel, Lavalette, qui pourraient sortir de leur intercommunalité actuelle pour adhérer à une voisine.

Ainsi le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ne peut se concevoir comme un périmètre par défaut.

Par ailleurs, que seraient la « Métropole » et le « Pôle Métropolitain », perspectives d'avenir esquissées par le SDCI, amputés d'une partie des communes de 1ère et 2ème couronnes ? Cette conception est partielle et réductrice.

Pour toutes ces raisons, et particulièrement la marche forcée d'ici le 31 décembre 2011, Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable à ce projet de SDCI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (3 contre et 1 abstention) :**

- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel qu'adressé le 20 avril 2011 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 juin 2011

Le Maire,  
  
Lysiane MAUREL

